

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

N° 2021-32PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD, en charge des travaux de marquage routiers, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- Vu l'avis favorable du Service gestion Voirie de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIGNAUX GIROD est autorisée à effectuer les travaux de marquage routiers, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du mercredi 05 mai au vendredi 31 décembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les travaux se feront sous restriction de circulation avec alternat manuel.
La largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.
Les travaux n'excéderont pas 3 semaines sur la période demandée.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SIGNAUX GIROD est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SIGNAUX GIROD.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SIGNAUX GIROD.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SIGNAUX GIROD, 128 rue Eugène Ducretet, 40990 St Paul lès Dax,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 5 mai 2021

Le Maire
M. DIRIBERRY

